



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRIVÉ

23 DEC. 2016

**Maire de MONTESQUIEU
DES ALBERES**

Préfecture
Direction des Collectivités Locales
Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN
Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité.

Perpignan, le 23 décembre 2016

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :
Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.51.68.29
✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ N° PREF/DCL/BCAI/2016358-0001

**constatant la mise en conformité des compétences de la
communauté de communes des Albères et de la Côte
Vermeille avec les dispositions de la loi du 7 août 2015
portant nouvelle organisation territoriale de la République
et actualisation des statuts**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64,65 et 68 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2013 autorisant la fusion de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la communauté de communes du secteur d'Illibéris avec extension à la commune d'Elne ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs concernant le groupement ;

Vu les dispositions de l'article 68 I précité qui prévoient que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de ladite loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives aux compétences, selon la procédure définie aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire approuve les propositions de mise en conformité des compétences de la CC des Albères et de la Côte Vermeille et l'actualisation de ses statuts ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux d'Argelès sur Mer (20/10/2016), Bages (07/11/2016), Banyuls sur Mer (12/12/2016), Cerbère (01/12/2016), Collioure (21/11/2016), Elne (09/11/2016), Laroque des Albères (14/12/2016), Montesquieu des Albères (13/12/2016), Ortaffa (21/11/2016), Port-Vendres (07/11/2016), Saint André (22/11/2016) et Sorède (06/12/2016) approuvent la modification des statuts de la communauté de communes telle que proposée par le conseil communautaire ;

Considérant que les conditions de majorité prévues par les articles précités du CGCT, sont réunies ;



ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est autorisé, à compter du 1^{er} janvier 2017, le changement de dénomination de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille qui prend le nom de communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès.

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

I - Compétences obligatoires :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - Compétences optionnelles :

1° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

3° Eau : la production et distribution de l'eau potable, en prenant en compte les zones existantes à gestion différenciée

4° Assainissement : la collecte et le traitement de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques ou industrielles, en prenant en compte les zones existantes à gestion différenciée ; le contrôle de l'assainissement non collectif des eaux usées domestiques ou industrielles.

III - Compétences supplémentaires :

- Entretien du réseau d'éclairage public
- Maintenance et gestion des réémetteurs pour réception télévision sur le territoire communautaire
- Fourrière animale.
- Action sociale pour la mise en œuvre d'ateliers et chantiers d'insertion dans le cadre de l'entretien des berges et rivières hormis le fleuve Tech et ses affluents, le Ribéral (Carbère) la Baillaury, le Cosprons, le Ravaner, le Douy, le Coma Chéric, le Val de Pinte, le Réart et ses affluents, l'Agouille de la Mar, la Riberette (Bages) et le Dihuvi en coordination avec les autres acteurs intervenant sur le territoire et dans le respect des compétences déjà dévolues aux structures de bassin versant, et de l'entretien des sentiers de randonnées
- La construction et la gestion de l'immeuble mis à disposition du CAT de SOREDE (la gestion de l'activité étant assurée par l'APAJH).
- Organisation et/ou coordination des loisirs éducatifs pour les jeunes 6-18 ans dans le cadre d'un projet global d'intérêt communautaire :
 - ALSH élémentaire
 - Accueils de Loisirs Adolescents/Points d'Information Jeunesse
- Accueil des enfants de moins de 6 ans dans le cadre d'une offre de services équilibrée sur le territoire communautaire :
 - ALSH maternel

- Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)
- Gestion Relais Assistantes Maternelles
- Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements à vocation sportive ou culturelle suivants :
 - Médiathèques d'Argelès sur Mer, Collioure, Montesquieu des Albères, Saint André, Palau del Vidre, Laroque des Albères, Port Vendres, Sorède, Ortaffa et Elne
 - Piscine Intercommunale d'Argelès sur Mer
- Instruction des actes d'urbanisme
- La communauté de communes pourra passer des conventions de mandat avec ses communes membres pour la réalisation de travaux ou de prestations de service, par exemple :
 - Travaux d'entretien du revêtement des voiries communales, hors agglomération,
 - Travaux de remplacement ou d'extension du réseau d'éclairage public,
 - Travaux d'égouttage,
 - Travaux de signalisation routière horizontale,
 - Travaux de nettoyage des chaussées par véhicule industriel (balayeuse aspiratrice),
 - Travaux de réalisation d'équipements touristiques, culturels et patrimoniaux structurants liés au développement local

Article 3 :

En application de l'article L 5214-16 IV du CGCT l'intérêt communautaire, attaché aux nouvelles compétences optionnelles transférées, est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2019.

Dans l'attente de cette délibération, les compétences nouvellement transférées ne sont pas exercées par la communauté de communes. A contrario, pour les compétences dont la communauté de communes disposait antérieurement, les intérêts communautaires précédemment définis continuent de s'appliquer.

A l'expiration du délai précité, et en l'absence de définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes exercera l'intégralité des nouvelles compétences transférées.

Article 4 :

Un exemplaire de la délibération du conseil communautaire de la CC des Albères et de la Côte Vermeille, en date du 30 septembre 2016 et des statuts modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

Article 5 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou publication.

Article 6 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture par intérim, Monsieur le président de la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, ainsi que Monsieur le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET



Philippe VIGNES

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES ET DE LA CÔTE VERMEILLE</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">Chemin de Charlemagne 66700 ARGELÈS-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°127-16</p>
<p style="text-align: center;">MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p>	

L'an deux mille seize, le Vendredi 30 septembre à 18 heures 30, les délégués du Conseil de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille se sont réunis au siège communautaire d'Argelès-sur-Mer - 66700, sous la présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président.

Étaient présents :

ARGELÈS-SUR-MER ; AYLAGAS Pierre, DIAZ-GONZALEZ Andréa, PARRA Antoine, BODINIER Marie-Christine, FAVIER-AMBROSINI Sylviane, GOVIN Jean-Marie.

BAGES ; SOUBIÈLLE Serge, CABRERA Maria.

BANYULS-SUR-MER ; SOLE Jean-Michel, PECH Anne-Claire, VINOT Guy, RULLS Roger.

CERBERE ; PORTELLA Jean-Claude, DALMAU-CADENE Marie-Louise.

COLLIOURE ; MANYA Jacques, AUTHIER-ROMERO Michèle.

ELNE ; GARRIGUE-AUZÈIL Monique, FERRER Jean-Michel, GARCIA Nicolas.

LARQUE DES ALBERES ; NAUTE Christian, JUSTO Martine.

MONTESQUIEU DES ALBERES ; VIGNERY Hervé.

ORTAFFA ; PLA Raymond, CHAPRON Claude.

PALAU DEL VIDRE ; DESCOSSY Marcel, PONSI Antoine.

PORT VENDRES ; ROMERO Jean-Pierre.

SAINT ANDRE ; MANENT Francis, ESTÈVE Martine, MOLI Samuel.

SAINT GENIS DES FONTAINES ; LOPEZ Raymond, REGOND-PLANAS Nathalie.

SOREDE ; PORTÈIX Yves, XENE Elyane, GASCHT Cyril.

VILLELONGUE DELS MONTS ; NIFOSI Christian.

Étaient absents :

ARSANT Marie-Catherine donne procuration à BODINIER Marie-Christine, ESCLOPE Guy, PILLON Danlo, CASTANY Olivier, FIX Roger, BARNIOL Yves donne procuration à FERRER Jean-Michel, ROSSI-LEBBOUZ Isabelle, FOUQUET Patrick donne procuration à GARRIGUE-AUZÈIL Monique, LOPEZ-GIRAL Marguerite, PONS Huguette donne procuration à VIGNERY Hervé, CHERMIN Claude-Alexandra donne procuration à DESCOSSY Marcel, DAIDER Jacqueline donne procuration à ROMERO Jean-Pierre, NADAL Lionel, CARBOU Dany donne procuration à NIFOSI Christian.

Secrétaire de Séance :

AYLAGAS Pierre.

REÇU LE

05 OCT. 2016

**SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET**

Monsieur le Président expose :

Afin d'intégrer les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, puis clarifier et mettre à jour certaines compétences et missions exercées par la Communauté de communes vis à vis des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un projet de statuts modifiés sera présenté en séance.

Les modifications apportées concernent :

- L'intégration des actions de développement économique suivantes :
 - « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité Industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
 - L'intégration de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,
 - La clarification de la compétence « Politique du Logement et du Cadre de vie »,
 - La mise à jour des compétences liées à l'enfance Jeunesse ainsi qu'à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements à vocation sportive ou culturelle.
- A cet effet, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le projet de modification des statuts, tel qu'annexé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte les nouveaux statuts de l'EPCI annexés à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président à les signer,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis aux quinze communes membres de l'EPCI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président de la Communauté de Communes**



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS

Article 1 : CONSTITUTION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES.

En vertu de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est constituée, à compter du 1^{er} janvier 2014, par fusion entre la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille et la Communauté de Communes Secteur d'Illibéris avec extension à la commune d'Elne, une nouvelle Communauté de Communes, regroupant les communes ci-après :

ARGELES-SUR-MER, BAGES, BANYULS-SUR-MER, CERBERE, COLLIOURE, ELNE, LAROQUE DES ALBERES, MONTESQUIEU DES ALBERES, ORTAFFA, PALAU DEL VIDRE, PORT VENDRES, SAINT ANDRE, SAINT GENIS DES FONTAINES, SOREDE et VILLELONGUE DELS MONTS.

Article 2 : DENOMINATION.

Cet établissement public de coopération intercommunale, prend le nom de « COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ».

Article 3 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le siège de cet établissement est fixé à ARGELES-SUR-MER - 3 Impasse de Charlemagne.

Article 4 : DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

La Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris est formée sans fixation de terme.

Article 5 : MODIFICATIONS RELATIVES AU PERIMETRE ET A L'ORGANISATION.

1.1 Extension du périmètre et transfert de compétences :

Dispositions prévues par l'article L.5211-18 du CGCT (modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010).

1.2 Retrait d'une commune de l'EPCI :

Dispositions prévues par l'article L.5211-19 du CGCT (modifié par la loi n°2010-1659 du 29 décembre 2010).

1.3 Modifications statutaires :

Dispositions prévues par l'article L.5211-20 du CGCT (modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004).

Article 6 : REPRESENTATIVITE DES COMMUNES.

Le nombre et la répartition des conseillers communautaires fait l'objet d'un arrêté préfectoral à chaque renouvellement général des conseils municipaux

Article 7 : COMPETENCES.

La Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la Communauté de communes du secteur d'Illiberis, incluant la commune d'Elne, exerce de plein droit, en lieu et place des communes qui la composent, les compétences suivantes :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

L'intérêt communautaire des actions listées ci-dessous a été défini par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et compilé au sein du recueil annexé à la délibération approuvant les présents statuts. Ce recueil sera révisé à chaque nouvelle modification de l'intérêt communautaire.

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Cf. recueil de l'intérêt communautaire tel qu'annexé.

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Conformément à la délibération n°05-02 du 26 août 2002, la compétence «Élaboration, suivi et mise en œuvre du SCOT et schéma de secteur» a été transférée au Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud.

Développement économique.

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
Cf. recueil de l'intérêt communautaire tel qu'annexé.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Conformément à la délibération n° 12-03 du 30 avril 2003, la compétence «transport et traitement des ordures ménagères» a été transférée au Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères.

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

L'intérêt communautaire des actions listées ci-dessous a été défini par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et compilé au sein du recueil annexé à la délibération approuvant les présents statuts. Ce recueil sera révisé à chaque nouvelle modification de l'intérêt communautaire.

Politique du Logement et du Cadre de vie

Cf. recueil de l'intérêt communautaire tel qu'annexé.

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Cf. recueil de l'intérêt communautaire tel qu'annexé.

Eau

- La production et distribution de l'eau potable, en prenant en compte les zones existantes à gestion différenciée.

Assainissement

- La collecte et le traitement de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques ou industrielles, en prenant en compte les zones existantes à gestion différenciée.
- Le contrôle de l'assainissement non collectif des eaux usées domestiques ou industrielles.

III. COMPETENCES FACULTATIVES

- Entretien du réseau d'éclairage public.
- Maintenance et gestion des réémetteurs pour réception télévision sur le territoire communautaire.
- Fourrière animale.
- Action sociale pour la mise en œuvre d'ateliers et chantiers d'insertion dans le cadre de l'entretien des berges et rivières, hormis le fleuve Tech et ses affluents, le Ribéral (Cerbère), la Baillaury, le Cosprons, le Ravaner, le Douy, le Coma Chéric, le Val de Pinte, le Réart et ses affluents, l'Agouille de la Mar, la Riburette (Bages) et le Diluvi, en coordination avec les autres acteurs intervenant sur le territoire et dans le respect des compétences déjà dévolues aux structures de bassin versant, et de l'entretien des sentiers de randonnées.
- La construction et la gestion de l'immeuble mis à disposition du CAT de SOREDE (la gestion de l'activité étant assurée par l'APAJH).
- Organisation et/ou coordination des loisirs éducatifs pour les jeunes 6-18 ans dans le cadre d'un projet global d'intérêt communautaire :
 - ALSH élémentaire
 - Accueils de Loisirs Adolescents/Points d'Information Jeunesse
- Accueil des enfants de moins de 6 ans dans le cadre d'une offre de services équilibrée sur le territoire communautaire :
 - ALSH maternel
 - Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)
 - Gestion Relais Assistantes Maternelles
- Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements à vocation sportive ou culturelle suivants :
 - Médiathèques d'Argelès-sur-Mer, Collioure, Montesquieu Des Albères, Saint André, Palau Del Vidre, Laroque Des Albères, Port-Vendres, Sorede, Ortaffa et Elne.
 - Piscine Intercommunale d'Argelès-sur-Mer
- Instruction des Actes d'Urbanisme.
- La Communauté de Communes pourra passer des conventions de mandat avec ses communes membres pour la réalisation de travaux ou de prestations de service, par exemple :
 - Travaux d'entretien du revêtement des voiries communales, hors agglomération,
 - Travaux de remplacement ou d'extension du réseau d'éclairage public,
 - Travaux d'élagage,
 - Travaux de signalisation routière horizontale,
 - Travaux de nettoyage des chaussées par véhicule industriel (balayeuse aspiratrice),

- Travaux de réalisation d'équipements touristiques, culturels et patrimoniaux structurants liés au développement local.

Article 8 : BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le Conseil Communautaire élit, en son sein, un bureau dont le nombre est fixé à seize membres et qui est composé comme suit :

- Un Président,
- Un premier Vice-Président,
- Des Vice-Présidents dont le nombre est fixé par ce même conseil conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Les maires de chaque commune ou leurs représentants sont membres du bureau.
Les attributions du bureau seront définies par délibération du Conseil Communautaire.

Article 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES.

Les recettes de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobertis comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dont la « Fiscalité Professionnelle Unique »,
- les revenus des biens, meubles ou immeubles de la Communauté de Communes,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les dotations et subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes non-membres et d'une manière générale toute dotation et subvention,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- et tous autres produits nécessaires à l'exercice des compétences prises en charge en lieu et place des communes membres de la Communauté.

Article 10 : SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, lorsque tout ou partie d'une compétence de la Communauté coïncide avec celle d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte, la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobertis viendra en représentation - substitution des communes membres.

**Article 11: REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES.**

Le Conseil Communautaire ou son bureau établira un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la Communauté.